|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **COMMISSION 6** | **Addendum 25 auDocument 28-F** |
|  | **13 novembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions africaines communes |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Introduction

Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est demandé à la CMR-15 de recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et d'exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, compte tenu de la Résolution 808 (CMR-12).

Proposition

Les Etats Membres de l’UAT sont favorables à l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la CMR‑19 concernant l'attribution de fréquences aux IMT après 2020:

– Appui à l'UIT-R pour qu'il entreprenne les études de partage et de compatibilité nécessaires entre le service mobile et d'autres services dans les mêmes bandes et dans les bandes adjacentes, compte tenu des dispositions existantes du Règlement des radiocommunications, ainsi que de l'utilisation de ces bandes par d'autres services.

– Appui aux études sur les questions liées aux fréquences en vue de l'identification de bandes de fréquences pour les IMT, y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire aux services mobiles dans la totalité ou des parties des bandes de fréquences ci-après pour le développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà:

i) 7,075-8,5 GHz

ii) 8,5-10 GHz

iii) 10-10,5 GHz

iv) 14,8-15,35 GHz

v) 15,35-15,630 GHz

vi) 15,630-17,3 GHz

vii) 23,6-24,25 GHz

viii) 26,5-27,5 GHz

ix) 31,8-33,4 GHz

x) 37-43,5 GHz

xi) 45,5-50,2 GHz

xii) 50,4-52,6 GHz

xiii) 55-76 GHz

xiv) 81-86 GHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_